


<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 6 mars 2018</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 27 février 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 6 mars 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>	<p>JD1_074_217400860_20180306-D_2018_03_06_02-DE</p> 
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10 Délibération n°D_2018_03_06_02</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons Absente excusée : Mme Maryline Derouet Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Liquidation du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016 concernant la cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution.

Il précise que, dans cette délibération, la répartition de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer n'a pas été définie puisque les conditions de liquidations n'ont pas été réunies lors de la décision de dissolution.

Il poursuit en rappelant qu'en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant et les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif, du passif, des biens, ...). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L 5211-25 du CGCT, et doit respecter le principe d'équité en matière de répartition.

Cette répartition définitive de l'actif, du passif, des biens, des restes à recouvrer, des restes à payer, ... est établie et a été présentée aux collectivités concernées, au cours d'une réunion de travail le 30 mai 2017 en mairie de Musièges, par Monsieur le Trésorier de Frangy/Seysssel.

Monsieur le Maire précise, en complément de la délibération du comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016, les points suivants :

✓ **Concernant l'assainissement :**

La reprise par la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer, l'intégralité des résultats comptables et les emprunts se rapportant à la compétence assainissement.

La reprise par la CCUR du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge de l'assainissement.

✓ **Concernant le budget principal :**

La reprise par la commune de Marlioz de tous les biens meubles et immeubles, des restes à payer, des restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz.

La reprise par la commune de Frangy de tous les biens meubles et immeubles restes à recouvrer et les emprunts se rapportant au regroupement pédagogique

Reçu en préfecture le 09/03/2018
Affiché le 09/03/2018

ID : 074-217400860-20180306-D_2018_03_06_02-DE

La reprise par la commune de Frangy du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge du scolaire.

La reprise par la commune de Musièges qui devra mettre à disposition de la CCUR les biens et l'emprunt se rapportant à la ZA des Bonnets.

Il confirme que, concernant la répartition des résultats comptables et de la trésorerie du SIVOM Ussets et Fornant, la clé de répartition entre les communes membres reste la suivante :

- Chavannaz : 8%
- Frangy : 53%
- Marlioz : 24%
- Musièges : 15%

Il termine en présentant le tableau de répartition de l'actif et du passif équilibré en débit/crédit pour chaque collectivité joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, et L5211-26 ;

VU l'exposé préalable de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant n°2016-11-03-35 du 3 novembre 2016 approuvant la cessation d'activité du SIVOM au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution,

VU la délibération municipale n°D_2016_12_16_02 du 16 décembre 2016 portant sur la cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocations multiples des Ussets et Fornant (SIVOM Ussets et Fornant),

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Ussets et Fornant n°2017-06-20-05bis du 20 juin 2017 portant sur la liquidation du SIVOM au 31 décembre 2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif,

VU la délibération municipale n°D_2017_09_26_05 du 26 septembre 2017 portant sur les conditions budgétaires et comptables et la répartition de l'actif et du passif afférents à la liquidation du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que chaque membre doit accepter la répartition de l'actif et du passif ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération municipale n°D_2017_09_26_05 du 26 septembre 2017,

APPROUVE la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe,

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté de cessation de l'activité du syndicat.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 9 mars 2018	Fait à Contamine Sarzin, le 9 mars 2018
Et de la publication le 19 mars 2018	Le Maire,
	Alain CHAMOSSET



[Handwritten signature of Alain Chamosset]



[Handwritten signature of Alain Chamosset]

Sivom Usse et Fornants
Annexe à la délibération n° 2017_06_20_05bis du 20 juin 2017

ID: 074-217400860-20180306-D_2018_03_06_02-DE

Commune	Morbihan		Finistère		Morbihan		Morbihan		Morbihan		Morbihan		Morbihan		
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	
1021		526 989,27		29 300,30		442 106,27		47 201,33		0,00		8 381,37		0,00	0,00
10222		1 150 309,29		350 309,29		600 000,00		200 000,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1068		3 148 438,72		2 000 000,00		0,00		1 148 438,72		0,00		0,00		0,00	0,00
110		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
112		96 278,15		51 027,44		14 241,70		28 109,77		0,00		0,00		0,00	0,00
1311		70 625,00		57 000,00		0,00		13 625,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1313		52 460,00		35 000,00		0,00		17 460,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1321		113 574,37		98 330,37		0,00		15 244,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1323		552 533,78		421 500,00		17 295,10		113 739,68		0,00		0,00		0,00	0,00
1341		259 208,00		146 467,00		0,00		112 741,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1383		477 356,58		385 542,49		24 113,47		67 700,62		0,00		0,00		0,00	0,00
13911	2 725,00		0,00		0,00		2 725,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
1641		2 267 577,45		1 739 912,17		0,00		527 665,28		0,00		0,00		0,00	0,00
168751		138,74		0,00		138,74		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
192	16 881,66		3 000,00		0,00		3 026,66		10 835,00		0,00		0,00	0,00	0,00
193	19 189,12		10 594,78		2 403,28		712,85		5 458,21		0,00		0,00	0,00	0,00
2031	9 000,00		0,00		0,00		9 000,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2111	12 378,51		0,00		12 378,51		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2113	134 781,06		0,00		134 781,06		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2128	468 754,04		0,00		408 080,44		60 653,60		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21312	4 936 568,23		2 892 055,46		0,00		2 044 512,77		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21318	1 248 855,13		1 248 855,13		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2135	61 424,39		58 396,72		0,00		3 027,67		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2138	10 163,40		0,00		10 163,40		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2151	334 960,11		0,00		334 960,11		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2152	92 342,52		0,00		92 342,52		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21534	947,17		0,00		947,17		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
21538	117 738,29		0,00		118 135,54		1 802,75		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2158	108 695,00		37 500,59		0,00		71 194,41		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2181	45 110,60		10 371,57		2 031,32		32 707,71		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2183	153 390,69		82 113,38		0,00		61 696,60		0,00		9 580,71		0,00	0,00	0,00
2184	180 741,96		119 158,99		0,00		59 208,55		0,00		2 374,42		0,00	0,00	0,00
2188	32 530,14		25 633,01		0,00		6 997,13		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2313	965 348,86		965 348,88		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2315	9 913,20		9 091,20		0,00		822,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
261	1 958,85		0,00		0,00		1 958,85		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
28128		3 713,00		0,00		0,00		3 713,00		0,00		0,00		0,00	0,00
281312		822,00		0,00		0,00		822,00		0,00		0,00		0,00	0,00
28158		21 366,57		10 846,59		0,00		10 519,98		0,00		0,00		0,00	0,00
28181		11 820,58		4 462,00		0,00		7 358,58		0,00		0,00		0,00	0,00
28183		58 983,07		39 126,57		0,00		16 757,52		0,00		3 098,88		0,00	0,00
28184		25 190,02		17 453,56		0,00		7 261,58		0,00		474,88		0,00	0,00
28188		2 238,36		1 538,65		0,00		699,71		0,00		0,00		0,00	0,00
40471		19 097,63		19 097,63		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
4111	912,87		912,87		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
4116	633,77		633,77		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
4416	628,66		628,66		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
451		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
466		277,02		217,20		0,00		59,82		0,00		0,00		0,00	0,00
4718		148,12		148,12		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
4784		0,56		0,56		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
515	93 065,30		49 324,61		13 959,80		22 335,68		7 445,21		0,00		0,00	0,00	0,00
5192		200 452,24		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
9059-598,55	9059-598,55	5513-519,62	5513-519,62	1128-163,15	1128-163,15	2382-222,23	2382-222,23	23738-42	23738-42	11955-13	11955-13	0,00	0,00	0,00	0,00



Handwritten signature